

Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier

032 889 36 40, Fax 032 889 36 39

www.cnav.ch, cnav@ne.ch

IDE CHE-101.411.062 TVA

Barème d'indemnisation

Pour faire suite aux nouvelles recommandations émises par l'USP, l'association des entreprises électriques suisses, les CFF, Swisscom et Swissgrid SA, les barèmes d'indemnisation relatives à la pose de câbles, de regards et de lignes électriques aériennes ont été modifiés pour l'année 2016. L'ajustement des montants de l'indemnité tient mieux compte des difficultés de récolte pour l'agriculteur. Dès lors, nous vous rendons attentifs que dans le cas de travaux de ce genre sur votre exploitation, il faut vous veiller à utiliser les dernières données. Nous vous conseillons aussi de contrôler si vos contrats pour les regards ou autres lignes électriques ont été renouvelés selon la date d'inscription de la servitude au registre foncier (25 ans en principe). Nous restons bien entendu à disposition si nécessaire pour de plus amples informations.

Ordonnance agricole

Le comité de la CNAV s'est penché sur l'audition relative au train d'ordonnances agricoles 2016. Dans les grandes lignes, l'OFAG a tenu compte dans son projet des revendications concernant la simplification administrative. Le rapport provisoire contient de bonnes propositions. Cependant de nouvelles règles sont introduites dans cette audition ce qui conduit à une augmentation de la charge administrative et donc de contrôle. Le comité souhaiterait que les bonnes pratiques agricoles prévalent sur une réglementation excessive. Sans venir dans le détail des éléments, une proposition sera faite de simplifier la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages. Le système actuel pousse à la concentration des concentrés d'une part et l'achat de fourrage grossier non indigène d'autre part. La nouvelle prime devrait mettre en valeur le fourrage indigène notamment le maïs et favoriser les prairies temporaires dans la rotation de cultures tout en réduisant la concentration des aliments concentrés. La condition de 80 ou 90 % d'herbage dans la ration pour valoriser du lait ou de la viande doit rester une affaire de label avec pour corollaire une valeur ajoutée sur le produit.

Règlement d'exécution de la mise en réseau

Suite à l'intervention de la CNAV auprès du Chef du département concernant le règlement d'exécution, ce dernier a été mis en consultation auprès des différents comités d'associations régionales. C'est dans un climat constructif que se sont tenues deux séances d'informations qui ont permis de transmettre les préoccupations de part et d'autre. Une fois la consultation passée, la CNAV ne manquera pas de vous tenir informer.

CNAV – Yann Huguelit



Invitation à l'assemblée générale de l'ANAPI

Comme en 2015, les comités de la CNAV et de l'ANAPI ont décidé de faire les assemblées générales des deux associations le même matin le **vendredi 18 mars 2016** à la salle de spectacles (bâtiment communal) de **La Sagne** (parcage à la rue de la Gare). Celle de l'ANAPI aura lieu de **9h00 à 10h00** (accueil café-croissant dès 8h30).

Ensuite aura lieu l'AG de la CNAV et la matinée se terminera avec un repas (voir inscription page suivante). **Cette invitation tient lieu de convocation aux membres.**

Ordre du jour :

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2015 (voir www.cnav.ch / Partenaires / ANAPI / documentation)
3. Rapport du président
4. Rapport du gérant
5. Finances :
 - 5.1 Présentation des comptes 2015
 - 5.2 Rapport des vérificateurs
 - 5.3 Acceptation des comptes 2015
 - 5.4 Présentation et vote du budget 2016
6. Élections et nominations :
 - 6.1 Élection d'un membre du comité pour le district du Locle
 - 6.2 Renouvellement du comité
 - 6.3 Nomination d'un vérificateur de comptes suppléant
7. Divers

Les documents accessibles sur le site Internet sont aussi disponibles auprès de notre secrétariat ou sur demande par téléphone au ☎ 032 889 36 70.

En vous remerciant de votre participation à cette assemblée et au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

ANAPI – Gilles Aeschlimann

Invitation à l'assemblée générale de la CNAV

L'assemblée générale de la CNAV aura lieu le **vendredi 18 mars 2016 à 10h15** (accueil 10h00) à la salle de spectacles (bâtiment communal) de **La Sagne** (parcage à la rue de la Gare). **Cette invitation tient lieu de convocation aux membres.**

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2015 (voir www.cnav.ch / CNAV / document / procès-verbaux)
3. Rapports :
 - 3.1 de la présidence
 - 3.2 de la direction
4. Rapports financiers :
 - 4.1 comptes 2015
 - 4.2 des vérificateurs de comptes
 - 4.3 budget 2016
5. Elections statutaires :
 - 5.1 du président
 - 5.2 du comité
 - 5.3 du comité directeur
 - 5.4 de la commission de Conseil et formation agricole (CCFA)
 - 5.5 de délégués
 - 5.6 d'un vérificateur-suppléant
6. Divers
7. Paroles aux invités en présence du Conseiller d'Etat, M. Laurent Favre

Les documents accessibles sur le site Internet sont aussi disponibles auprès de notre secrétariat ou sur demande par téléphone au ☎ 032 889 36 30.

En vous remerciant de votre participation à cette assemblée et au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

CNAV – Yann Huguelit

Bulletin d'inscription pour le repas (offert), à retourner par fax 032 889 36 39, cnav@ne.ch ou à l'adresse suivante : Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier jusqu'au vendredi 11 mars. Inscriptions téléphoniques possibles.

Nom, prénom, localité :

Envoi de factures médicales

Nous vous rappelons que vous pouvez envoyer vos factures médicales directement au siège principal d'Agrisano à Brugg : AGRISANO, Laurstrasse 10, 5201 Brugg AG 1.

Il est judicieux de garder les factures jusqu'au moment où vous avez atteint votre franchise avant de les envoyer. Il est important d'envoyer toujours l'original de la facture médicale. Les factures envoyées par e-mail ne peuvent pas être acceptées. Il est aussi important d'annexer l'ordonnance du médecin s'il s'agit d'une thérapie avec des suites : physiothérapie, médicaments qui ont été payés directement à la pharmacie. Sans ces ordonnances, les factures ne pourront pas être remboursées.

Les recrues ne paient pas de primes

Durant l'école de recrues, l'assurance maladie et accident de base peut être suspendue. Une personne qui est au service militaire plus de 60 jours consécutifs est soumise à l'assurance militaire qui couvre la maladie et l'accident. Cette suspension ne concerne que l'assurance de base. Les assurances complémentaires restent actives auprès de votre assureur privé.

Pour ce faire, il faut envoyer une copie de l'ordre de marche **avant** le début de l'école de recrues. Au début du service militaire, la recrue reçoit une attestation concernant son service à l'armée ; cette attestation doit également être envoyée à l'assurance maladie, sinon la prime ordinaire sera facturée. Tout changement, arrêt du service, etc., doivent être annoncés à l'assurance maladie.

Responsabilité civile

Entreprise :

Les personnes assurées sont : le titulaire de l'exploitation, le représentant du preneur d'assurance, les personnes vivant en ménage commun, ses travailleurs et autres auxiliaires.

Une RC couvre les dégâts matériels et lésions corporelles causés à des tiers.
Exemples :

- en relation avec l'activité principale ou accessoire de vigneron ou agriculteur,
- résultant de l'exploitation de toute installation de transport de marchandise par câble,

- résultant d'atteintes à l'environnement,
- découlant de la lutte contre les parasites, de l'utilisation de désherbants et de la protection des plantes pour des tiers,
- résultant de la vente directe à l'exploitation, non soumise à autorisation de ses produits agricoles et viticoles (lait, viandes, légumes, fruits) ainsi que de ses produits transformés (beurre, pain, ...),
- résultant de l'organisation des journées ou manifestations telles que vacances à la ferme, activités d'accueils de tout genre, etc...

Particuliers :

Sont assurés le preneur d'assurance et sa famille (pour autant que les membres de la famille vivent en ménage commun ou regagnent régulièrement le ménage le week-end), les enfants majeurs, célibataires et les petits-enfants sous condition qu'ils n'exercent aucune activité lucrative (l'apprentissage n'est pas considéré comme activité lucrative). Egalement assurés sont les employés et les auxiliaires pour les dommages qu'ils causent en exécutant une tâche relevant du domaine privé.

Une RC privée couvre les lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de tierces personnes, ainsi que les dégâts matériels, détérioration ou perte de choses, ou encore mort, blessures ou perte d'animaux.

Immeuble :

Personnes assurées :

- le preneur d'assurance en tant que propriétaire des bâtiments et des terrains,
- les employés et autre personnel auxiliaire pour les tâches qu'ils accomplissent en rapport avec les terrains, bâtiments et installations assurés.

Elle couvre les lésions corporelles, les dégâts matériels découlant de la propriété des installations et aménagements (ex. citernes, ascenseurs et monte-chARGE, place de parc, garages, places de jeux pour enfants, piscines privées, bâtiments annexes).

Nous vous renseignons volontiers plus en détails et sommes à votre disposition pour d'autres conseils et offres.

CNAV – Secteur assurances - Madeleine Murenzi

COFIIDA Informe...

Nous tenons à rappeler à tous les contribuables neuchâtelois et à nos clients en particulier, que "l'amnistie fiscale" cantonale se terminera au 31 décembre 2016. Passée cette date, la relative mansuétude de l'autorité fiscale sera terminée et nous entrerons dans l'ère du contrôle approfondi, de l'échange automatique de l'information et des conséquences financières importantes. Qu'on se le dise ...



FESTIN NEUCHÂTELOIS

LE TEMPS D'UN REPAS
DIMANCHE 13 MARS 2016 – 12H00



WWW.FESTIN-NEUCHATELOIS.CH



Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale de la Société coopérative de la Halle des Ponts-de-Martel aura lieu le **jeudi 31 mars 2016 à 20h00** à l'Anim'Halle des Ponts-de-Martel.

Ordre du jour :

1. PV de l'assemblée générale du 19 mars 2015
2. Rapport du président
3. Rapport financier :
 - a. *Comptes 2015*
 - b. *Rapport des vérificateurs de comptes*
 - c. *Budget 2016*
 - d. *Adoption des comptes / budget et décharge au comité*
 - e. *Nomination d'un vérificateur suppléant*
4. Divers

Une collation sera servie à l'issue de l'assemblée.



Dossier PER

Nous rappelons que le délai de renvoi du **dossier PER** est fixé au **31 mars 2016** (ANAPI, Aurore 4, 2053 Cernier). Pour plus de détails veuillez vous référer au "calendrier 2016" publié dans le bulletin de novembre 2015 et qui se trouve également sur le site internet (www.cnav.ch, onglet "ANAPI").

Labels

Lorsqu'il y a un changement de coordonnées sur votre exploitation (par ex. suite à la reconnaissance d'une nouvelle association), n'oubliez pas d'avertir également les labels avec lesquels vous êtes affiliés (par ex. AQ-Viande et IP-Suisse). Cela leur permet d'avoir des données actualisées puisqu'ils n'ont pas accès aux recensements du SAGR.

AOP Gruyère

Depuis le mois de janvier, les assistants officiels de l'ANAPI effectuent également les contrôles des producteurs de lait de l'AOP Gruyère. Cela s'inscrit dans une logique de coordination des contrôles, puisque depuis 2015 ces mêmes personnes examinent déjà l'hygiène dans la production laitière dans le cadre du contrôle vétérinaire de base.

ANAPI – Gilles Aeschlimann

JAB
2053 Cernier

Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année



Personnel & assemblée

Après avoir reçu plusieurs candidatures, le comité a choisi, fin janvier, le nouveau responsable d'exploitation. Il s'agit de M. Ludovic Messerli, d'origine jurassienne, boucher de métier. Il débutera son engagement le 1^{er} mars et travaillera deux mois avec Johnny pour assurer la transition. Nous espérons que chacun lui fera bon accueil.

L'assemblée générale de la Société coopérative de l'abattoir régional des Ponts-de-Martel aura lieu le **mercredi 23 mars 2016 à 20h00 à l'Anim'Halle**. Nous prendrons connaissance des résultats de l'année 2015. Il s'agit aussi d'une année d'élection au comité et à la présidence. Chaque sociétaire recevra une convocation.

Abattoir régional – D. Geiser



Tonte des moutons – printemps 2016

Laines d'ici vous propose les services du tondeur Cyril Chevalley pour tondre vos moutons ce printemps. Les jours de tonte prévus sont les :

Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 avril 2016

Les personnes intéressées doivent prendre contact avec :

M. Jean-Claude Sigrist ☎ 079 438 62 94 ou ☐ border-collies-bejune@bluewin.ch

Laines d'ici vous souhaite une bonne tonte et se réjouit de récolter votre laine.

Laines d'ici – Valérie Thiébaut